



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper
« Démontage de la grue
Par grue, liés à la construction du bâtiment Ti Ker,
Place Général de Gaulle »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2018-769

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du démontage de la grue, par grue, liés à la construction du bâtiment Ti Ker, place Général de Gaulle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicule sera interdite, place Général de Gaulle (au sud de la rue Hélène Hascoët) et rue des Halles du mercredi 19 au jeudi 20 décembre 2018 de 7h30 à 18h00

Seul l'accès au chantier sera autorisé.

La circulation sera déviée par les rues Dumont d'Urville et des Ecoles

L'avenue du Docteur Nicolas sera accessible par la voie bus, place du 8 mai; et accès à la mairie par la rue Laënnec

Article 2 : La signalisation de déviation sera assurée par le Service Voirie et celle de chantier par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Morbihannaise du Bâtiment.

A CONCARNEAU, le 11 décembre 2018
LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
André FIDELIN



Publication par voie d'affichage :
du au